Mairie de Bacqueville-en-Caux

Canton de LUNERAY

ARRONDISSEMENT de DIEPPE
SEINE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n° 147 –2026 du 27 octobre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion de la **fête Foraine Annuelle de novembre**, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La fête foraine se déroulera du 28 octobre 2026 au 11 novembre 2026. L'accès au plateau central de la Place du Général de Gaulle pour les forains sera autorisé le mercredi 28 octobre 2026 à partir de 14h00. La Place sera libérée le 11 novembre 2026 midi dernier délai.

Article 2 : La circulation dans la rue qui longe les commerçants sur la place du Général de Gaulle sera mise en sens unique pendant la manifestation. Le sens de la circulation autorisée partira du n°23 place du Général de Gaulle vers le n°1 de la place du Général de Gaulle, avec le stationnement autorisé des deux côtés de la chaussée. L'accès au parking situé derrière la mairie sera autorisé dans les deux sens.

Article 3 : Le plateau central de la place sera réservé à l'installation des métiers. Les caravanes d'habitation y seront strictement interdites. Le stationnement des caravanes se fera exclusivement sur le parking de la salle de sport BACQ'FORME, située route de Pierreville, du mercredi 28 octobre 2026, 14h00 au 11 novembre 2026 (midi dernier délai).

Article 4 : Une note d'information sera remise aux forains concernant le comportement à adopter sur le plan d'hygiène et de sécurité des lieux de stationnement sur le parking de la salle de sport. Les forains s'engagent à respecter la propreté du lieu, dans le cas de non-respect de la réglementation au niveau de la sécurité et de l'hygiène, une majoration aux droits de place sera appliquée.

Article 5 : Tout stationnement de caravanes sera interdit rue de l'Hippodrome, un parking est prévu à cet effet. (cf. Article 3).

Article 6 : Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 7 : Le règlement des droits de place se fera par titres de recettes envoyés par la Perception, il sera appliqué aux occupants un tarif d'occupation de 0,35 € m2 par jour. Les forains qui n'auront pas réglé leurs droits de place ne seront pas admis l'année suivante.

Article 8 : Concernant l'organisation du Marché hebdomadaire du mercredi 4 novembre 2026, il se tiendra sur le trottoir et la rue de la Place du Général de Gaulle, en partant du magasin B. Optique, jusqu'au magasin « L'Amaryllis ». Pendant le déroulement du marché cette rue sera interdite à la circulation et au stationnement le mercredi 4 novembre 2026 du 6h00 jusqu'à 14h00.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : Les représentants des forains, la Gendarmerie et le Maire de BACQUEVILLE EN CAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 27 octobre 2026

Aline MOREL,
Adjointe au Maire

